

Décision n° D2022-3964 du 15/12/2022

Objet : Signature d'une convention de prestation d'intervention de la sarl sivcaa centre kapla dans le cadre de la programmation culturelle de la ludothèque la marelle d'Athis-Mons pour une animation artistique le 11 janvier 2023 a l'espace R Gosciny.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° A2021-657 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Fabienne Houiche, directrice de la ludothèque la Marelle de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Vu le projet de convention pour l'intervention payante **de la sarl sivcaa centre Kapla**, le mercredi 11 janvier 2023 à Athis-Mons espace R Gosciny de 14h à 18h.

Considérant l'intérêt de proposer au public l'accès à la culture ludique dans le cadre des actions culturelles de la ludothèque la marelle du GOSB.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention pour l'intervention **de la sarl sivcaa centre Kapla**.

Cette intervention s'articule sous la forme d'une animation culturelle pour élaborer des constructions spectaculaires avec un large public le mercredi 11 janvier 2023 à Athis-Mons à l'espace R Gosciny entre 14h à 18h.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1140.00€ TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Athis-Mons, le 12 octobre 2022

Pour le président, par délégation,
La Directrice de la ludothèque la Marelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Fabienne Houiche



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/12/2022

Affiché / Publié le : 19/12/2022